

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement NANCY
Canton SEICHAMPS

COMMUNE de SEICHAMPS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 1er février 2010

NOMBRE

de conseillers en exercice 29

de présents 25

de votants 28

L'an deux mil dix, le lundi premier février, le Conseil Municipal de la Commune de SEICHAMPS étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri CHANUT

Etaient présents : MM. CHANUT, CHARPENTIER, COCHE, BRZAKOVIC, INGRET, EGLOFFE, SCHNEIDER, GARCIA, CLERC, BOICHE, KLOUTZ, GRANJON, LECOMTE, GUILLAUME, KEINERKNECHT
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, REVOL, AGOSTINI, DIONNET, LANUEL, DIART, FABBRI, WOLFARTH

Etait excusée : Mme MAISTRE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à
:

Mme KRIER à M. GUILLAUME
Mme LEMINEUR à Mme LANUEL
Mme PANIS à M. GRANJON

A l'unanimité, Monsieur Daniel GUILLAUME a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : **Michel CHARPENTIER**

Par délibération n° 17/2004 du 3 mai 2004, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la fixation du montant de la vacation funéraire à 14 €.

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a, entre autre, modifié le système de vacation. Elle détermine précisément les opérations soumises à vacation, les personnes habilitées à recevoir les vacations et les modalités de fixation du montant de la vacation.

Ce dernier est fixé par le Maire après avis de Conseil Municipal et le montant est compris entre 20 € et 25 €.

Le montant de la vacation est payé par la famille aux pompes funèbres qui le reversent à la police nationale, compétente dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à Monsieur le Maire afin que le montant de cette vacation soit fixé :

- Au montant minima prévu par la loi, soit 20 €.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme.

LE MAIRE,
Henri CHANUT

OBJET

**Opérations de police
funéraire : actualisation du
montant des vacations**

—
N° 06/2010

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 25 janvier 2010. Cet acte est rendu exécutoire par transmission en préfecture le 2 février 2010 et affichage en Mairie le 3 février 2010.

**Le Maire,
Henri CHANUT**